



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
31 mars 2023

Date d'affichage :
31 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

DELIBERATION N°2023-04-02 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2023 :

Monsieur le Maire commence par préciser qu'il faudra être vigilants cette année car le budget a été construit en fonction des éléments en possession de la commune à l'instant de la préparation budgétaire. Or, les prix fluctuent à la hausse les uns après les autres, dans tous les domaines. De plus, les devis sollicités ont une durée de validité limitée. La Commune sera donc peut-être, en cours d'année, contrainte, en fonction de l'évolution de ces paramètres, d'annuler certains projets envisagés.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été tenu compte des engagements pris par la Commune tout au long de l'année, des réformes en cours ou annoncées, des contextes international et national actuels... Au moment du travail de la commission Finances, les

montants de dotations 2023 versées par l'Etat n'étaient pas encore connus. Ceux-ci sont tombés en début de semaine. La proposition de budget a donc été légèrement modifiée.

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2023 relative à la section de fonctionnement. Au préalable, la secrétaire de Mairie rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

Monsieur le Maire projette le tableau de l'endettement de la commune. Il ne reste plus qu'un seul emprunt à rembourser en 2023.

Conformément à la législation en vigueur, une annexe relative aux indemnités 2022 des élus est projetée et expliquée au Conseil municipal.

Puis, Monsieur le Maire projette au Conseil municipal pour rappel l'état des restes à réaliser et à recouvrer 2022, état déjà présenté lors du Conseil municipal du 16 mars 2023.

La secrétaire de Mairie présente au Conseil municipal les recettes d'investissement 2023 ainsi que les dépenses d'investissement relatives à des engagements déjà pris. Monsieur le Maire présente aux élus, via des tableaux de synthèse détaillés, les nouveaux investissements 2023 proposés et détaille chacun d'entre eux.

Il propose de voter le budget communal 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Monsieur POMMIER fait remarquer que le budget 2023 a prévu que de l'essentiel. Par conséquent, il serait compliqué d'enlever certaines dépenses. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de superflu dans le budget communal 2023. Il conclut en disant que le budget communal 2023 donne le ton pour les années à venir avec l'inscription de plusieurs études nécessaires à l'avancée de divers projets d'investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
 - de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».
 - d'approuver le budget communal 2023 pour les totaux suivants :
 - *en fonctionnement : 2 086 070,00 €
 - *en investissement : 1 683 071,00 €
 - de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

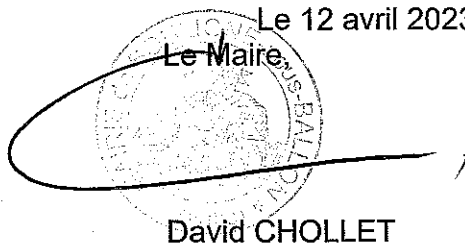
N° feuillet : D 55/2023

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

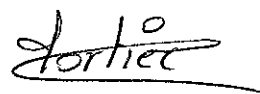
Le 12 avril 2023.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune of Souigné-Sous-Ballon.

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Mortier'.

Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230406-2023-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

